

1. **Appel et ouverture**

La **présidente, Carole Bettems**, souhaite la bienvenue et remercie les conseillers et conseillères de leur présence.

Elle donne la parole à la secrétaire pour l'appel ; des 67 membres inscrits, 52 personnes sont présentes, 11 excusées, 4 absents.

Une minute de silence est demandée par la présidente en hommage à Monsieur Friedrich Meyer, décédé il y a quelques jours.

La Municipalité in corpore est présente.

Le quorum étant atteint, la **présidente** ouvre la séance à 20h15.

2. **Approbation de l'ordre du jour**

Le présent ordre du jour est mis en discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour est soumis au vote à main levée et approuvé à l'unanimité.

3. **Approbation du procès-verbal n° 3/2009, du 8 décembre 2009**

Le procès-verbal est mis en discussion.

**M. Willy Kursner** concernant son intervention : page 2, 2<sup>ème</sup> paragraphe, 2<sup>ème</sup> ligne.  
« Lorsque M. Willy Kursner a vu le budget dépasser les CHF 5'000'000.— évènement tout à fait exceptionnel pour **notre** Commune »

La parole n'étant plus demandée, le procès-verbal est soumis au vote à main levée et approuvé à la majorité, 1 abstention, avec remerciements à son auteur.

4. **Correspondance éventuelle**

Aucune correspondance n'est parvenue au bureau du conseil.

5. **Assermentation**

Aucune demande n'est parvenue à ce jour au bureau du conseil.

6. **Préavis municipal no 1/2010, concernant le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux**

- M. **Antoine Berger**, municipal, demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Aucune demande n'étant formulée, M. **Antoine Berger**, municipal, lit les conclusions à l'assemblée et demande d'accepter ledit préavis tel que présenté.

- M. **Alfred Berginz** lit le rapport de la commission consultative du SIDEP.

- M. **Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

La **présidente** donne la parole aux conseillers :

**M. Martin Hoeldrich** demande des précisions concernant l'article 28 : quel sac dépotoir avec grille est accepté par la Municipalité ? Concernant l'article 35b, l'écoulement des eaux claires doit également être mis dans les collecteurs pour des abris de voitures ou n'est applicable que pour les garages ?

**M. Francis Liard, syndic**, concernant l'article 28, il n'existe pas de liste à cet usage. Avec les nouvelles directives du SESA, toutes les places privées où il y a stationnement de véhicules avec grille, ladite grille doit avoir le rôle de dépotoir. S'il s'agit d'un sac carré ou circulaire, cela signifie que vous avez une entrée d'eau au niveau supérieur, le départ étant un peu plus bas, en-dessous, il doit y

avoir un sac, où tous les éléments solides, notamment le sable, doivent pouvoir rester au fond, afin que tous les déchets ne s'évacuent pas au lac. Le camion aspire tous les matériaux. Concernant l'article 35b « l'intérieur du garage dispose d'une grille d'écoulement : les eaux résiduelles récoltées par la grille doivent être déversées dans le collecteur public des eaux usées, conformément aux directives de la Municipalité » Cela signifie que si vous avez une grille à l'intérieur d'un garage, cette dernière doit avoir le rôle de dépotoir avec un séparateur d'huile et essence. Il n'y a pas, dans les 95% des cas, d'écoulements dans les garages privés au niveau des villas ou des bâtiments. Concernant l'article 35a : « L'intérieur du garage est dépourvu de grille d'écoulement : le radier doit être étanche et faire rétention en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures. Les eaux de pluie récoltées par la grille extérieure doivent être infiltrées ou déversées dans le collecteur public des eaux claires » Cela signifie que s'il n'y a pas de grille dans le garage, c'est qu'en principe, il doit y avoir une inclinaison sur le fond dudit garage, ou au centre avec un dépotoir. Si le dépotoir récupère l'eau, cette dernière doit pouvoir être vidée sans passer dans les eaux claires ou usées. Il y a des directives au niveau du SESA. L'eau du toit n'a rien à voir avec les voitures, l'eau claire est extérieure et va directement au collecteur d'eau claire.

La parole n'étant pas demandée, **la présidente** passe au vote à main levée et le préavis no 1/2010 est accepté à la majorité, 4 abstentions.

**7. Préavis no 2/2010, concernant la participation au financement de la rampe d'accès et au parking du lotissement du Rionzier**

**M. Francis Liard**, syndic, demande si quelqu'un souhaite la lecture du préavis. Aucune demande n'étant formulée, **M. Francis Liard**, syndic, lit les conclusions et demande à l'assemblée d'accepter ledit préavis tel que présenté.

- **M. François Burnand** lit le rapport de la commission ad hoc

- **M. Tobias Meyer** lit le rapport de la commission Gestion/Finances (COGEFIN).

La **présidente** donne la parole aux conseillers.

**M. Martin Hoeldrich** demande quelques précisions concernant les travaux en question.

**M. Francis Liard**, syndic, indique à l'aide du plan les détails demandés par **M. Martin Hoeldrich**. L'entrée au niveau des parkings (la rampe, le parking avec 2 entrées) munie d'une porte automatique avec des feux, car la rampe est utilisée pour entrer et sortir, ainsi que 6 places de parc, sont en commun.

**M. Martin Hoeldrich** souhaite savoir ce qui concerne les travaux de maçonnerie.

**M. Francis Liard**, syndic, les travaux de maçonnerie concernent le chemin d'accès, la rampe, la dalle sur la rampe, les murs du parking, le radier, les terrassements, pour un ouvrage terminé.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** passe au vote à main levée, le préavis no 2/2010 est approuvé à la majorité, 5 abstentions.

**8. Communications de la Municipalité**

La **présidente** passe la parole à **M. Jean-Daniel Stoky**, municipal.

**M. Jean-Daniel Stoky**, municipal : des lignes jaunes réservées aux piétons ont été demandées par plusieurs personnes de la Commune, notamment sur la route d'Allaman et sur le chemin des Cassivettes. Ces lignes jaunes peuvent être empiétées pour le croisement des véhicules, mais ne servent pas de place de stationnement. En conséquence, il faut les laisser libres pour les piétons.

**M. Daniel Fischlin** : concernant les lignes jaunes, M. Jean-Daniel Stoky vient de nous annoncer qu'il s'agit d'une demande faite par plusieurs citoyens de la Commune. M. Daniel Fischlin pensait qu'il s'agissait d'une demande ou une obligation cantonale. Personnellement, M. Daniel Fischlin s'oppose au mâchurage de notre paysage, un de plus. Une urbanisation envahissante et qui du point de vue esthétique est désastreuse. Du point de vue loi, un trottoir fictif, va-t-il mettre à l'abri nos piétons et nos promeneurs du dimanche ? Par ces lignes jaunes, vous nous faites tourner le dos au trafic, ceci est très inconfortable. Il y a ici un problème de responsabilité. M. Daniel Fischlin souhaite que cela soit clairement stipulé. Ce n'est pas une question de parc, mais de responsabilité, en tournant le dos à la circulation, le piéton ne peut voir le danger. M. Daniel Fischlin souhaite savoir si M. Jean-Daniel Stoky a l'intention de continuer à mâchurer le quartier des Cassivettes ??? En relatant M. Friedrich Meyer « ce que demandent les habitants des Cassivettes : rien... »

**M. Francis Liard, syndic** : ce sont les parents des enfants qui empruntent lesdites routes qui ont demandé à la Municipalité de faire quelque chose en accord avec le service des routes, la Municipalité n'a pas fait ce choix seule, il doit y avoir une autorisation cantonale.

**M. Daniel Fischlin**, sans mise au pilier public ???

**M. Francis Liard, syndic** : aucune.

**M. Daniel Fischlin** : il n'y a pas d'opposition possible ???

**M. Francis Liard, syndic**, absolument pas.

**M. Daniel Fischlin** est maintenant satisfait, car il a pu manifester son mécontentement.

La **présidente** passe la parole à Francis Liard, syndic.

**M. Francis Liard, syndic**. Dans la salle, sont exposés encore jusqu'à demain les 5 projets du concours en Rionzier. 6 architectes ont été contactés, sur ces 6, un des bureaux venait de décrocher un projet important. Un jury a été formé. Le jury est en majorité composé de personnes du métier, donc des architectes, le reste de la Commune. Dans le jury, il y a un architecte, chef de file, qui a préparé le canevas du concours ainsi que 3 architectes. Mme Christiane Aguet, pour le conseil général, Mme Katyla Labhard et M. Francis Liard, syndic pour la Municipalité. Le jury s'est rencontré à 3 reprises. Un des projets est sorti du lot, puis, tous les points ont été retravaillés et à la dernière séance du jury, le rapport a été établi. Le bureau lauréat est le bureau Egger à Aubonne. La procédure est maintenant la suivante : le bureau Egger prépare une proposition d'honoraires, jusqu'à la mise en soumission donc mise à l'enquête. Le montant des honoraires sera soumis lors du conseil du 22 juin afin de mettre le projet à l'enquête d'ici la fin de l'été. Démarrage des travaux, si possible au début de l'année prochaine. Pour la maçonnerie et les gros postes, il faudra passer par les marchés publics. M. Francis Liard, syndic, est à disposition pour les questions.

**M. François Burnand** remercie chaque membre du jury pour le travail fourni. Le résultat donne un beau projet esthétique, contrairement à d'autres projets en cours dans la Commune. M. François Burnand a toutefois une question concernant le nombre de places de parc à disposition pour le futur immeuble. Un calcul a été établi, et ce dernier démontre qu'il est nécessaire d'acheter 6 places de parc supplémentaires proposées par les voisins. Contrairement à ce qu'il a été décidé dans le plan partiel d'affectation, nous nous sommes battus pour avoir des abris à voiture, discrets, de façon que toutes voitures disparaissent soit dans un parking souterrain, soit sous les abris, sujet auquel il y a eu de très gros débats, par rapport à la forme des toits, avec un fort désir des citoyens de cacher les voitures sous des abris. Maintenant, il apparaît des places de parc qui ne sont pas pourvues d'abri. M. François Burnand souhaite avoir des précisions à ce sujet et qu'en aucun cas les alentours du lotissement ne se transforment en parking sauvage, dû au manque de places de parc par rapport au nombre d'appartements.

**M. Francis Liard, syndic**, il y a d'une part le nombre de places de parc, l'architecte en a déjà longuement parlé, puis les normes VSS dont le projet dépend. Il y a 24 places pour la commune pour 17 appartements. Sur l'autre lotissement, il y a des places de parcs extérieures en trop. Une location va se faire, mais directement par le lotissement d'à côté. Le maximum de places est prévu sur la parcelle, sinon il y a encore la possibilité de faire un 2<sup>ème</sup> parking souterrain, mais dans ce cas-là, les prix vont monter. Sont prévus 5 studios, donc normalement 1 voiture par studio. Il y a 2 X 2,5 pièces, là, il y a possibilité de 2 voitures. Tous les ménages n'ont pas 2 voitures. Il y a des Fezzolans en couple qui n'ont pas de voitures. Avant lesdites nouvelles normes, c'était 2 places par appartement, aujourd'hui c'est fini, cela ne passe plus à Lausanne. M. Francis Liard a participé pour une commission de taxation pour 30'000 m<sup>2</sup> de terrain à bâtir, l'architecte urbaniste avait prévu de superbes parkings. Lorsque cela a passé à l'Etat, 1/3 des places ont été supprimées et il a été mis des abris à vélo à la place. Au niveau de la couverture des places, la plupart seront sous le niveau de la route, avec une haie qui est obligatoire au bord de la route.

**M. François Burnand** souhaite que tout soit mis en œuvre afin de garder le nombre de places. Des solutions existent, il y a eu des discussions avec l'architecte. Les places de parc municipales qui ne sont pas sous couvert, étaient-elles prévues oui ou non dans le plan d'affectation ou sont-elles une nouveauté par rapport au plan tel qu'il a été donné ? Pour pallier au problème du parking sauvage, M. J.-D. Stoky aurait une bonne opportunité de faire des lignes jaunes.....

**M. Francis Liard, syndic** : un urbaniste, tout architecte qu'il est, fait de l'urbanisme et pas de l'architecture. Sur le PPA, l'entrée de la rampe se trouve en un point donné et les places sont dessus. Ce qui signifie qu'il faut un ascenseur pour descendre et passer sous le couvert, ceci n'est pas possible, la rampe est restée telle que prévue et les places de parc sont logées avant l'entrée. Le projet tel qu'il est présenté va subir des modifications qui seront demandées. La commission ad hoc va participer au projet, principalement au niveau de la réalisation. La commission ad hoc s'est offusquée de n'avoir pas pu participer au jury, légalement ce n'était pas possible.

**Mme Kathyla Labhard, municipale** : sur les 24 places dévolues à la Commune, il est question de 4 à 6 places de parc extérieures, non couvertes. Le choix définitif n'est pas encore fait, ces places de parc étaient prévues sur la rampe, il faut bien les placer ailleurs, devant les immeubles. Il n'a pas encore été réfléchi de savoir comment couvrir ces places, mais en l'occurrence, il n'est question que de 6 places. Les 2 autres couverts vont rester. Le souci est aussi esthétique et la Municipalité va faire son possible afin d'apercevoir un minimum de voitures à l'extérieur, mais de là à n'en voir aucune, ce n'est pas possible. La Municipalité est très vigilante sur ce sujet.

**Mme Laurence Sachot** : certains appartements sont situés au Nord avec de petits velux ou de toutes petites fenêtres. C'est un avant projet lauréat et de ce fait, Mme Laurence Sachot souhaite rendre attentive la Municipalité et la commission ad hoc, de faire vivre, évoluer,

dans un sens où tout le monde peut avoir de la lumière et du soleil dans la journée et surtout le soir, lorsque l'on rentre. Mme Laurence Sachot souhaite que la Municipalité et la commission ad hoc discutent avec l'architecte afin d'obtenir un bon ensoleillement.

**La présidente** clôt le point en ajoutant que chaque membre aura tout loisir de revenir sur le sujet dans les conseils qui vont suivre.

### **9. Propositions individuelles**

**La présidente** fait lecture d'un courrier de M. Willy Wyss concernant quelques propositions individuelles. Le courrier a été soumis à la Municipalité et les réponses aux questions seront données lors du prochain conseil du 22 juin prochain.

**La présidente** donne la parole aux conseillers.

**M. Claude Prod'hom** souhaite connaître l'avancée des préavis suivants : préavis no 2/2006, relatif à l'échange et l'acquisition du terrain entre M. Jacques Pelichet et la Commune ainsi que le préavis no 4/2006 relatif à l'équipement de la zone para-agricole de la Praz. A l'époque, les conseillers ont voté une somme de CHF 180'000.— pour l'achat du terrain de M. Jacques Pelichet. L'achat n'a toujours pas été fait et il n'est pas inscrit au registre foncier. Pour le préavis no 4/2006, tous les propriétaires ont été convoqués devant notaire, les papiers signés et rien de plus. M. Claude Prod'hom s'est renseigné auprès d'un préfet honoraire et ce dernier a signifié que les 2 préavis sont caducs.

**M. Francis Liard, syndic** : concernant l'échange avec M. Jacques Pelichet, les conditions ne sont pas échues. La condition *sine qua non*, c'est que le PPA de la Praz soit accepté au niveau cantonal. C'est-à-dire que M. Jacques Pelichet puisse construire son hangar là où il a été placé par la Municipalité avec l'échange de terrain et l'achat d'une partie de son terrain qui a été accepté par le conseil. Actuellement, c'est un projet en concours, il y a 60 à 65 bureaux qui se sont inscrits et le jury va se rencontrer pour la 1<sup>ère</sup> fois les 15 et 16 juin. Il y aura un pré tri qui sera déjà réalisé par M. Thierry Brütsch. La Municipalité est toujours dans les temps, la machine continue à rouler. En ce qui concerne l'équipement para-agricole de la Praz, dans le préavis qui a été proposé, des frais par la moitié sont couverts par la Commune et l'autre moitié par les propriétaires étant donné qu'il s'agit d'une zone non constructible et de plus para-agricole. Les propriétaires d'une parcelle et la Municipalité n'ont pas pu concrétiser l'accord afin de signer une convention. La Municipalité ne s'est pas pour l'instant rendue chez le notaire. Des séances avec les propriétaires se sont déroulées, mais aucun acte notarié n'a été préparé. Les propriétaires en question se sont rencontrés dernièrement. Pour eux le problème est de sortir de la liquidité. Au prochain conseil la Municipalité va proposer un nouveau préavis pour financer provisoirement l'équipement, pour certains propriétaires, qui ne vont pas l'utiliser. Ce remboursement aura lieu lors la réalisation du projet. Le préavis est toujours à l'ordre du jour et il n'est pas perdu, le crédit a été voté, il se trouve toujours sur le compte des investissements futurs.

**M. Claude Prod'hom** s'est informé auprès d'un préfet honoraire qui lui a stipulé que le vote décidé par les conseillers il y a 4 ans, au bout de 12 mois, si ce n'est pas réalisé, si les terrains ne sont pas achetés, si la chose n'est pas en route, le vote est caduc. Donc cela signifie que le préavis doit être revu au complet.

Les questions de M. Claude Prod'hom ont été reçues par la Municipalité, qui prend note et réponses seront apportées.

**M. Guy Mercier** : ce soir, nous avons évoqué par deux fois M. Friedrich Meyer décédé il y a quelques jours, M. Guy Mercier souhaite relever pour celles et ceux qui l'ignorent, que M. Friedrich Meyer était un grand collectionneur. Ce dernier a offert la statue de Peter Logan qui anime la place du village depuis quelques années.

**M. Bernard Genton** : certains exploitants de notre Commune cherchent parfois avec succès, à exporter leurs produits. La nouvelle, c'est que d'autres produits s'exportent bien. A Berlin a eu lieu un meeting international en ce mois d'avril. Une conférence sur le comportement des oiseaux non nicheurs. Conférence qui a été donnée par l'éminent directeur du Musée de la Chaux-de-Fonds, musée de zoologie et d'histoire naturelle. Les martinets en questions sont ceux de l'Eglise de Féchy et du Jordil.

**Mme Laurence Sachot** concernant en Rionzier, nous avons là une excellente toiture, idéale pour les martinets. Peut-être que la Municipalité pourrait s'approcher de M. Bernard Genton.

**Mme Christine Kaesermann** concernant les marquages des routes. On voit dans tous les villages, des cédez le passage. A Féchy, est-il question d'en faire ou pas ? Les gens ont de la peine avec les priorités, les gens ne s'arrêtent pas...

**M. Francis Liard, syndic**, zone 30km/heure = priorité de droite. Si nous voulons les indiquer partout, cela ne va pas être très beau, cela ne va pas faire très plaisir à M. Daniel Fischlin...

**Mme Sylvie Favre** : par rapport à la question de Mme Christine Kaesermann, les 3 chemins, Fauvette, Sittelle et Chante Bise, comment faut-il les considérer, il n'y a aucune signalisation, nous, nous savons que ce sont des chemins privés, mais les livreurs ne savent pas que ce sont des chemins privés.

**M. Francis Liard, syndic**, ce sont des chemins privés et la Commune ne peut pas faire de signalisations sur les chemins privés....

**Mme Sylvie Favre** demande si nous ne pourrions pas l'exiger des propriétaires ?

**M. Francis Liard, syndic**, en plus c'est 30km/heure.....

**M. François Burnand** : le passage pour piétons entre Lumière et Vie, fondation Silo et la maison de M. et Mme Duchateau, passage protégé donc sur la route cantonale est totalement sans éclairage la nuit. C'est à la connaissance de M. François Burnand le seul passage qui se trouve non éclairé. M. François Burnand souhaite savoir si cet état de fait, fait partie des préoccupations de la Municipalité, si quelque chose peut être envisagé pour sécuriser ce passage.

**M. Francis Liard, syndic** : est à l'étude dans le cadre de En Rionzier une berme pour ralentir le trafic à l'entrée, à l'extrémité des immeubles, et un trottoir entre Rionzier et la route du Saugey. En même temps, la Municipalité veut entreprendre des travaux afin de ripper un maximum le stop au bas de la Crausaz sur la route afin de faciliter la visibilité. Le trottoir sera illuminé ainsi que le passage pour piétons.

**M. Jean-Paul Gruaz** : informe la Municipalité que durant la nuit, un motocycliste, entre 22h30 et 1h00 du matin traverse la localité, notamment sur la route de l'Etraz, à une vitesse très élevée et dérange le voisinage. M. J.-P. Gruaz souhaite savoir si la Municipalité avait connaissance de ce fait par un autre citoyen?

**M. Francis Liard, syndic**, il n'y a pas eu d'autre information, mais personnellement, M. Francis Liard, syndic l'a entendu.

**M. Jean-Paul Gruaz** : d'après informations, il s'agit d'un habitant de Féchy. M. Jean-Paul Gruaz a le no des plaques. M. Jean-Paul Gruaz est d'accord de donner le no des plaques à la Municipalité afin que cette dernière s'approche de lui et prenne des mesures à son encontre.

**M. Francis Liard, syndic**, répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée la présidente clôt le point.

**10. Clôture de la séance**

**La présidente** remercie chacune et chacun de sa présence et rappelle la date du prochain conseil, le 22 juin 2010 à 20h15 sur convocation en bonne et due forme, en temps et en heure.

La **présidente** remercie l'assemblée et clôt la séance à 21h18.

Pour le bureau :

la présidente

la secrétaire

Carole Bettems

Francine Dupuis